



Financement des parcours VAE

Mobilisation du CPF, abondements, dotation employeur, prise en charge par Transitions Pro : les possibilités de financement d'un parcours de Validation des acquis de l'expérience (VAE) varient selon les profils. Retour sur les dispositifs présentés lors d'un webinaire organisé par le Réseau des Carif-Oref et ses structures.

Les différents frais d'un parcours VAE

Un parcours VAE peut comporter plusieurs types de dépenses :

- les frais d'accompagnement tout au long du parcours, de la constitution du dossier de faisabilité à la préparation du jury,
- les formations obligatoires ou complémentaires recommandées par le ministère ou l'organisme certificateur après l'analyse de recevabilité,
- les frais liés au passage devant le jury.

Mais toutes ces dépenses ne sont pas systématiques. C'est l'Architecte accompagnateur de parcours (AAP) qui définit le parcours en fonction des besoins du candidat.

Cet accompagnement occupe une place centrale depuis la réforme de la VAE. L'éligibilité de certaines dépenses au CPF, comme les frais de jury, est d'ailleurs conditionnée à sa mise en place.

Le CPF pour financer l'ensemble du parcours

Les coûts d'un parcours VAE, étape par étape

01

CONSTRUIRE SON PARCOURS



Inscription sur France VAE
Choix d'un accompagnateur

Dépense possible :

Accompagnement AAP*



02

ÉTUDIER LA FAISABILITÉ



Dépôt du dossier de faisabilité
Examen par le certificateur

Dépense possible :

Frais d'instruction du dossier

Hors
CPF

03

PRÉPARER LA VALIDATION



Rédaction du dossier de validation
Préparation au jury

Dépense possible :

Accompagnement AAP



04

COMPLÉTER SON PARCOURS



Formation et/ou immersion
éventuelle

Dépense possible :

Frais de formation



05

PASSER DEVANT LE JURY



Dépôt du dossier de validation
Passage devant le jury

Pour les frais de jury,
l'éligibilité au CPF est
conditionnée à un
accompagnement de
parcours



06

APRÈS LE JURY



Entretien post-jury éventuel

Dépense possible :
frais d'entretien AAP



*Architecte accompagnateur de parcours

Depuis le 1^{er} août 2025, l'intégralité du parcours de VAE peut être financée via le CPF, sans limite de plafond. Seuls les frais d'instruction des dossiers de recevabilité par les certificateurs, lorsqu'il y en a, ne sont pas pris en charge par le CPF.

Deux situations sont à distinguer :

La certification est disponible sur France VAE : le candidat doit s'inscrire sur la [plateforme France VAE](#) pour déposer sa candidature à la certification visée et choisir son accompagnateur.

La certification n'est pas disponible sur France VAE : le candidat peut rechercher directement son accompagnement sur [Mon Compte Formation](#) ou sur le [site pro.choisirmonmetier](#).

Cas particulier : les agents publics ne peuvent pas effectuer cette démarche directement sur la plateforme pour le moment et ils doivent demander l'accord de leur hiérarchie pour mobiliser leurs heures CPF.

CPF insuffisant : quels financements selon la situation ?

Le financement des parcours VAE repose d'abord sur la mobilisation du CPF du candidat.

Si le solde est insuffisant, plusieurs solutions peuvent être mobilisées :

le candidat peut payer lui-même le reste à charge sur Mon Compte Formation,
un abondement peut être proposé par un Opco ou une Région, selon les conditions d'éligibilité,
l'employeur peut compléter le financement via une dotation.

La participation financière obligatoire de 1 50 £ s'applique au parcours VAE, excepté pour les demandeurs d'emploi et les titulaires bénéficiant d'une dotation de leur employeur ou d'un abondement (Opco, collectivité territoriale).

Les cofinancements proposés par une Région, un Opco, une branche ou un Fonds d'assurance formation (FAF) sont automatiquement affichés sur [le site Mon Compte Formation](#) lorsque le titulaire remplit les conditions requises.

Point de vigilance : si les droits CPF du titulaire sont suffisants pour financer la formation, l'abondement ne lui sera pas proposé, même s'il est éligible.

L'abondement de France Travail pour les demandeurs d'emploi

Lorsque les droits CPF d'un demandeur d'emploi sont insuffisants, un abondement de France Travail peut compléter le financement. La demande s'effectue directement sur le site Mon Compte Formation.

Cet abondement s'adresse aux publics prioritaires. Il est à distinguer de [l'aide à la VAE, abrogée par le conseil d'administration de France Travail en mai 2026](#).

Un abondement régional pour les demandeurs d'emploi

Depuis plusieurs années, la Région accompagne les parcours VAE en proposant un abondement CPF aux demandeurs d'emploi résidant en Pays de la Loire, après mobilisation de la totalité de leurs droits.

A la date de publication, l'enveloppe dédiée pour l'année 2026 est épuisée et l'abondement régional n'est plus disponible.

La dotation de l'employeur pour les salariés

Dans le cadre d'une démarche de co-construction d'un projet de VAE, un financeur (le plus souvent l'employeur) peut compléter directement le compte CPF du salarié via une dotation volontaire.

[Depuis son espace dédié](#), il indique le montant qu'il souhaite attribuer, et peut également préciser la certification ciblée ou une date limite de validité.

A retenir : contrairement à l'abondement, la dotation est utilisée avant les droits CPF du titulaire.

Le financement de Transitions Pro pour les salariés

C'est l'actualité de l'été : le financement des parcours VAE par les associations Transitions Pro est précisé par le [décret du 27 juillet](#), qui valide la prise en charge des dépenses éligibles dans la limite d'un forfait de 2 000 €.

Sont notamment concernés :

- les frais d'examen de la recevabilité,
- les frais d'accompagnement personnalisé,
- les formations obligatoires ou complémentaires recommandées,
- les frais de la session d'évaluation,
- les frais annexes (transport, repas et hébergement), sauf en cas de mobilisation du CPF.

En Pays de la Loire, [Transitions Pro propose des réunions d'informations collectives sur la VAE](#) pour en savoir plus.

Les Opco, facilitateurs de VAE

En tant que partenaires des entreprises, les Opérateurs de compétences (Opco) interviennent pour :

informer les employeurs sur la VAE et ses modalités,
orienter vers les interlocuteurs adaptés : France VAE, Conseil en évolution professionnelle (CEP),
certificateur..
identifier les solutions de financement adaptées à chaque démarche, qu'elle soit individuelle ou collective.

Les Opco peuvent également participer au financement de certaines dépenses. Les modalités peuvent varier selon l'Opco et la nature du projet. Ils jouent ainsi un rôle de facilitateur auprès des entreprises et de leurs salariés, sans se substituer au certificateur ni à l'accompagnateur de parcours.

En savoir plus

- Programme de professionnalisation — [Retrouvez les prochains rendez-vous et les replays des précédents webinaires dédiés à la VAE](#)